



- DGS  
- ST

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Service Eau et Environnement (S2E)  
Unité Rivières  
Affaire suivie par :

Avignon, le 12 novembre 2025

Tél. : 04 88 17 85 29  
[jean-charles.schelli@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-charles.schelli@vaucluse.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

à

Mairie de Mazan  
66 Boulevard de la Tournelle  
84 380 MAZAN

À l'attention de

**Objet : Visite d'inspection du 25 avril 2025**

**Pièce(s) jointe(s): Un rapport d'inspection**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une copie du rapport établi par ma direction à la suite de la visite d'inspection réalisée le 25 avril 2025, au droit de la prise d'eau du Bigourd sur l'Auzon à Mazan et à la réunion en mairie, relative à cette prise d'eau, le 7 mai 2025.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter vos éléments de réponse par retour des fiches de constats complétées sous 15 jours à compter de la réception du présent courrier à l'adresse suivante :

**[ddt-spe@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-spe@vaucluse.gouv.fr)**

*ou par courrier*

**Direction départementale des territoires de Vaucluse,  
Service Eau et Environnement  
84 905 AVIGNON Cedex 9**

Je reste à votre disposition pour tous compléments d'information, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de service adjoint  
eau et environnement,

**Rapport de l'Inspection de l'Environnement  
Eau et Nature**

<b>Objet</b>	Visite du 25 avril 2025 – réunion du 7 mai 2025
<b>Type de rapport</b>	Rapport de manquement <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Référence LICORNE</b>	CTRL-84-2025-00243
<b>Pièce(s) jointe(s)</b>	3 Fiches de constats

<b>Exploitant</b>	Mairie de Mazan
<b>Adresse</b>	66 Boulevard de la Tournelle 84 380 MAZAN
<b>Activité</b>	Collectivité territoriale
<b>Régime Police de l'eau</b>	<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé <input checked="" type="checkbox"/> Indéterminé
<b>Type de visite</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle terrain <input type="checkbox"/> Contrôle administratif

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L.171-6 ;

Vu les articles L.214-1 à L.214-8 et L.214-18 du Code de l'environnement

### 1. Objet du rapport :

Dans le cadre de son projet de restauration de l'Auzon dans la traversée de Mazan, l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux porte un projet de renaturation et de restauration de la continuité écologique de l'Auzon sur ce secteur. La question du seuil de la Cascade ou prise d'eau de l'ancienne ASA des canaux du Haut Bois et Bas Bigourd est centrale dans ce projet, puisque l'avenir de ce seuil conditionne le projet de restauration de la continuité écologique et de la renaturation.

D'après un inventaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'août 1990, l'ASA ne fonctionnait déjà plus à cette époque. L'absence de fonctionnement de l'ASA depuis les années 1990, l'absence d'usage agricole de l'eau prélevée sur ce secteur réunissent les conditions pour une dissolution de l'ASA et ainsi une perte de l'autorisation de prélèvement associée.

Depuis la cessation d'activité de l'ASA, la mairie ainsi que l'Association des Usagers des canaux d'Arrosage de Mazan ont repris l'exploitation de cette prise d'eau et des prélèvements associés.

Dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle, nous avons réalisé une visite d'inspection, le 25 avril 2025 et participé à une réunion en mairie de Mazan, le 7 mai 2025, afin de faire le point sur la situation administrative de la prise d'eau et sur le respect de la réglementation environnementale.

L'objet du présent rapport est d'informer des suites données à cette visite.

### 2. Présentation du site :

#### 2.1 Localisation :

Le contrôle s'est déroulé au droit de l'ouvrage de prise d'eau du Bigourd sur l'Auzon à Mazan.

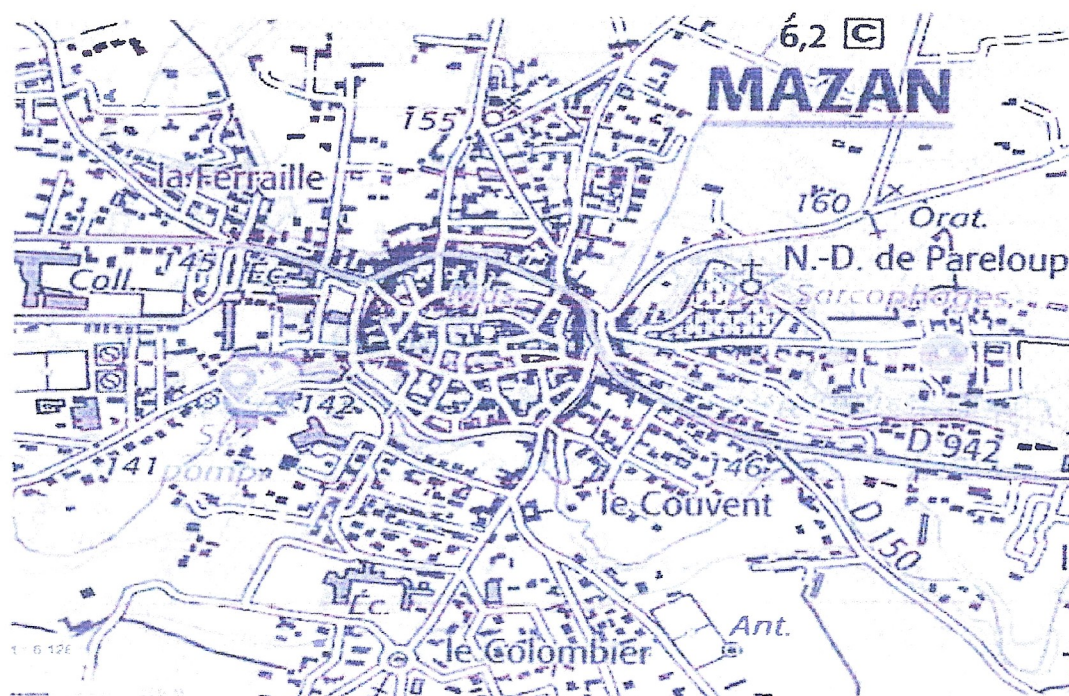


Figure 1: Localisation de l'ouvrage contrôlé

## 2.2 Activités :

Exploitation d'une prise d'eau.

## 2.3 Personnes rencontrées / fonctions :

Personnes présentes à la réunion du 7 mai :

- [Nom] – adjointe au Maire – commune de Mazan
- [Nom] – adjoint au Maire – commune de Mazan
- [Nom] – directeur général des services de la mairie – commune de Mazan
- [Nom] – directrice – EPAGE SOMV
- [Nom] – chargé de projets environnement – EPAGE SOMV
- [Nom] – cheffe adjointe unité rivières – DDT 84
- [Nom] – inspecteur de l'environnement – DDT 84

## 3. Thèmes de la visite, référentiels, principales installations contrôlées :

### 3.1 Thème de la visite.

Lors de cette inspection ont été examinés, de manière non exhaustive, les thèmes suivants :

- le respect des prescriptions environnementales ;
- la nature et l'état de conservation de la prise d'eau.

### 3.2 Méthode et déroulement de l'inspection.

L'inspection a consisté à contrôler, les conditions d'exploitation de la prise d'eau au regard des obligations légales.

L'inspection s'est déroulée de la manière suivante :

- Vérifications sur site ;
- Première synthèse des observations émises.

Toutes les parties visitées de l'installation ont été accessibles sans réserve.

## 4. Constatations :

La visite du 25 avril 2025 ainsi que la réunion du 7 mai ont mis en évidence 3 constats de non-conformité.

La première non-conformité correspond à la présence en lit mineur d'un cours d'eau, d'un ouvrage de prélèvement ainsi qu'aux prélèvements associés, sans consistances légales, en situation administrative irrégulière.

En réunion, les élus de la commune, indiquent vouloir :

- fermer la prise d'eau lors de la publication d'arrêté relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse portant sur le prélèvement d'eau ;
- réaliser des travaux d'entretien du réseau de canaux d'irrigation de Mazan pour un montant annuel d'environ 10 000€ par an.

La seconde non-conformité correspond à la réalisation de prélèvements non domestique au droit de cette prise d'eau pour irriguer des jardins d'agrément sans moyen de mesure ou d'évaluation permettant d'identifier le volume prélevé, mais aussi sans données permettant le suivi du respect des volumes prélevés.

La troisième non conformité correspond à l'absence de débit réservé et de dispositif permettant de maintenir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivants dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux.

5 Propositions :

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, nous proposons d'adresser le présent rapport à l'exploitant qui pourra communiquer ses éventuelles observations par voies écrites à :

**ddt-spe@vaucluse.gouv.fr**

*ou par courrier*

**Service de l'État en Vaucluse  
Direction départementale des territoires de Vaucluse,  
Service Eau et Environnement  
84 905 AVIGNON Cedex 9**

Rédigé par  
L'inspecteur de  
l'Environnement

Vérfié par  
L'inspecteur de  
l'Environnement

Approuvé par  
Le Chef de service adjoint  
eau et environnement.

